

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 07 avril 2021**

### DELIBERATION

#### **2021/ 23 - MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL EN VISIOCONFERENCE.**

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 autorise les exécutifs locaux à « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence* ».

Il a donc été décidé d'organiser cette réunion du Conseil communal par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune tout en garantissant au maximum la sécurité de toutes et tous.

Les modalités techniques d'organisation du Conseil communal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

Sont convoqués en présentiel les présidents de groupes ou de liste ainsi que les élus présentant des projets de délibération ou des points à l'ordre du jour. Les autres élus du Conseil sont convoqués en distanciel.

L'ensemble des membres du Conseil communal, qu'ils participent en distanciel ou en présentiel, sont identifiés par l'appel effectué par le secrétaire de séance en début de Conseil.

La retransmission des débats du Conseil communal est réalisée en direct via la page Facebook de la Ville. L'ensemble des débats en présentiel fait l'objet d'une retranscription dactylographiée.

Le scrutin public est organisé à main levée, pour les élus en présentiel comme pour les élus en distanciel.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ Adopter les conditions d'organisation proposées.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme